

CINQ CENT ONZIÈME SESSION**Mercredi le 15 juin 2016**

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À la session ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord tenue le 15 juin 2016 à 14 heures, au lieu et heure ordinaires des sessions de ce Conseil, et sous la présidence du préfet, M. Bruno Laroche, sont présents, Madame la mairesse, Messieurs les maires:

Germain Richer	Prévost (V)	(3 voix)
Jean Dumais	Saint-Colomban (V)	(4 voix)
Bruno Laroche	Saint-Hippolyte (P)	(2 voix)
Stéphane Maher	Saint-Jérôme (V)	(15 voix)
Louise Gallant	Sainte-Sophie (SD)	(4 voix)

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Pierre Godin, le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Roger Hotte et la directrice, Environnement et Territoire, Mme Josée Yelle sont également présents.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le préfet Bruno Laroche déclare la séance ouverte à 14 heures.

8923-16 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé séance tenante, en y apportant les modifications suivantes :

Ajouter les points suivants :

- 19a) Résolution de recommandation du CCA en fonction de la demande d'exclusion de la zone agricole – Sainte-Sophie.
- 19b) Résolution du Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord relative à la demande d'exclusion de la zone agricole – Sainte-Sophie.

Retirer le point suivant :

- 16).

Reporter le point suivant :

- 18a) à 18g).

ADOPTÉE

8924-16 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 MAI 2016**

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la session tenue le 18 mai 2016, tel que présenté.

ADOPTÉE

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Les membres du Conseil prennent acte du bordereau de correspondance.

8925-16

PRÉSENTATION DU REGISTRE DES CHÈQUES À APPROUVER

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement d'approuver la liste des "comptes payés" préparée en date du 8 juin 2016, telle que présentée par le directeur général et secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 8 JUIN 2016

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose l'état des activités financières pour l'exercice se terminant le 8 juin 2016. Les membres du Conseil en prennent acte.

COMPTE RENDU – VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

M. Pierre Godin fait un compte rendu suite à la vente pour défaut de non-paiement de taxes qui s'est déroulée le 9 juin dernier à dix heures (10h00) pour se conclure à treize heures dix-huit (13h18).

Les représentants de la MRC de La Rivière-du-Nord lors de la vente pour défaut de non paiement de taxes sont :

Monsieur Pierre Godin, directeur général et secrétaire-trésorier
Madame Sylvie Brasseur, commis de bureau
Madame Geneviève Bélanger, commis-comptable

Les représentants des villes et municipalités lors de la vente pour défaut de non paiement de taxes sont :

Ville de Prévost, M. Guillaume Laurin-Taillefer, avocat, greffier-adjoint
Municipalité de Sainte-Sophie, Mme Sophie Plouffe, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe
Municipalité de Saint-Hippolyte, Mme Christiane Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière
Ville de Saint-Colomban, Mme Suzanne Rainville, directrice
Ville de Saint-Jérôme, Mme Mylène Brière, avocate et greffière adjointe

Lors de cette journée, 56 dossiers ont été mis en vente pour défaut de non-paiement de taxes provenant de la Ville de Prévost, Saint-Colomban et Saint-Jérôme, de la Municipalité de Sainte-Sophie et Saint-Hippolyte, répartis comme suit :

				VPT 9 juin 2016	
<u>Ville/ Mun.</u>	<u>Total du Début</u>	<u>Dossier retiré par mun.</u>	<u>Dossiers réglés avant la vente</u>	<u>Adjugés lors de la vente</u>	<u>Aucune offre</u>
Prévost	11	0	10	1	0
Ste-Sophie	65	4	46	15	0
St-Hippolyte	36	0	27	9	0
St-Colomban	48	3	32	13	0
St-Jérôme	117	2	97	12	6
Total	277	9	212	50	6

Le produit de la vente pour taxes du 9 juin 2016 :
210 072.82 \$

8926-16 ASSURANCES COLLECTIVES SSQ – ADHÉSION DES EMPLOYÉS DE DÉGSJ DANS LE GROUPE DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT que les employés de la MRC de La Rivière-du-Nord bénéficient d'une assurance collective offerte par SSQ Groupe financier;

CONSIDÉRANT la demande de " Développement Économique Grand Saint-Jérôme " (DÉGSJ) de joindre la MRC de La Rivière-du-Nord en ce qui a trait à l'assurance collective;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CE-02-06-242 de " DÉGSJ ".

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

Et résolu unanimement d'accepter l'adhésion des employés de " Développement Économique Grand Saint-Jérôme " (DÉGSJ) dans le groupe de la MRC de La Rivière-du-Nord en ce qui concerne les assurances collectives offertes par SSQ Groupe financier.

ADOPTÉE

8927-16 AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SUBVENTION À INTERVENIR ENTRE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD ET L'ORGANISME QUÉBEC EN FORME

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

Et résolu unanimement d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer la convention de subvention à intervenir entre Fonds Québec en Forme et la MRC de La Rivière-du-Nord.

ADOPTÉE

**8928-16 DEMANDE D'EXONÉRATION DES FRAIS DE LOCATION DE SALLES PAR L'ORGANISME
" A.P.P.A.L. "**

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

et résolu unanimement d'accorder une exonération des frais de location de salles à l'organisme " *Association des personnes avec problèmes auditifs des Laurentides* " (A.P.P.A.L.) pour la tenue de la 10^e édition québécoise de la *Journée mondiale des Sourds* qui se tiendra le 24 septembre 2016 de 15h à 22 heures dans les salles « A, B, C et D » de l'Hôtel de région.

Toutefois, des frais de conciergerie et d'équipement seront facturés en vertu du règlement numéro 182-07 modifié par les règlements numéros 198-08, 223-09 et 253-11.

ADOPTÉE

**8929-16 DEMANDE D'EXONÉRATION DES FRAIS DE LOCATION DE SALLES PAR L'ORGANISME
" MAISON DE SOPHIA "**

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

et résolu unanimement d'accorder une exonération des frais de location de salles à l'organisme " *Maison de Sophia* " pour la tenue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra le 27 juin 2016 de 18h00 à 21h00 dans la salle « A » de l'Hôtel de région.

Toutefois, des frais de conciergerie et d'équipement seront facturés en vertu du règlement numéro 182-07 modifié par les règlements numéros 198-08, 223-09 et 253-11.

ADOPTÉE

**8930-16 DEMANDE D'EXONÉRATION DES FRAIS DE LOCATION DE SALLES PAR L'ORGANISME
" LE COFFRET "**

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

et résolu unanimement d'accorder une exonération des frais de location de salles au centre communautaire " *Le Coffret* " pour la tenue du *Festival du Monde* qui se tiendra le 9 juillet 2016 de 8h00 à 19h30 dans la salle « B » de l'Hôtel de région.

Toutefois, des frais de conciergerie et d'équipement seront facturés en vertu du règlement numéro 182-07 modifié par les règlements numéros 198-08, 223-09 et 253-11.

ADOPTÉE

**8931-16 APPUI À LA MRC DE PORTNEUF – PROJET DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT SUR
LA TARIFICATION RELIÉE À L'EXPLOITATION DE LA FAUNE DU MINISTÈRE DES
FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS**

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Portneuf sollicite l'appui des MRC du Québec à sa démarche auprès du ministère des Forêts, de la Faune et

des parcs afin de revoir son projet de règlement modifiant le Règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune afin d'exclure de cette tarification les travaux que doit réaliser une MRC pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau en application de l'article 105 de la LCM;

CONSIDÉRANT les motifs invoqués dans la résolution numéro CR 138-05-2016 du Conseil de ladite municipalité régionale de comté;

PAR CE MOTIFS, il est proposé par M. le maire Germain Richer

Et résolu unanimement :

- QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord appuie le Conseil de la MRC de Portneuf.
- QUE copie de la présente soit adressée à Mme Julie Grignon, sous-ministre associée à la Faune et aux Parcs, au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec ainsi qu'à l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec.

ADOPTÉE

8932-16

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À LA CHARTE DES PAYSAGES NATURELS ET BÂTIS DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la tenue, en 1998, des États généraux du paysage québécois, la région des Laurentides s'est dotée d'une Table de concertation sur les paysages;

CONSIDÉRANT que cette Table a proposé à ses partenaires régionaux d'adhérer à une Charte des paysages naturels et bâtis des Laurentides;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord reconnaît la valeur et l'importance des paysages naturels et bâtis, ainsi que la nécessité de les préserver et de les mettre en valeur;

CONSIDÉRANT que les paysages englobent tous les éléments physiques et humains d'un milieu;

CONSIDÉRANT que certains modes de développement et pratiques d'exploitation entraînent la détérioration des paysages des Laurentides;

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire de prendre des mesures pour assurer la protection des paysages de la région;

CONSIDÉRANT que les paysages constituent la matière première pour de nombreux tournages cinématographiques qui sont générateurs d'importantes retombées économiques dans les Laurentides;

CONSIDÉRANT que la mission et les objectifs de la Charte des paysages naturels et bâtis des Laurentides visent essentiellement à favoriser le développement durable des paysages de la région, ce qui cadre parfaitement avec les préoccupations de la MRC de La Rivière-du-Nord en matière environnementale, culturelle et touristique;

CONSIDÉRANT que le fait d'endosser ladite Charte constitue un geste à la fois symbolique et politique, visant à sensibiliser le milieu à l'importance de la question, et qui pourra par la suite être suivi de mesures concrètes de protection et de préservation;

CONSIDÉRANT que le 15 septembre 2004, la MRC de La Rivière-du-Nord a adopté à l'unanimité la résolution numéro 5432-04 afin d'endosser les objectifs et les conclusions de la Charte des Paysages naturels et bâtis des Laurentides, élaborée par le Conseil régional en environnement des Laurentides (CRELA);

CONSIDÉRANT qu'en 2004, plus de 150 partenaires régionaux avaient signé cette charte, dont 7 MRC et près d'une cinquantaine de villes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Germain Richer

Et résolu unanimement :

- QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord endosse de nouveau les objectifs et les conclusions de la Charte des paysages naturels et bâtis des Laurentides, telle que transmise par la MRC des Pays-d'en-Haut;
- QUE le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord renouvelle son engagement et son adhésion à la Charte des paysages naturels et bâtis des Laurentides.

ADOPTÉE

8933-16

APPUI À LA MRC D'ANTOINE-LABELLE CONCERNANT LE NOUVEAU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord a reçu une demande d'appui de la MRC d'Antoine-Labelle par la transmission de leur résolution numéro 13854-04-16;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord partage leur position concernant le nouveau programme d'aide au développement du transport collectif et que celui-ci engendre un impact économique important sur le transport collectif et adapté;

CONSIDÉRANT que le MTMDET a sorti en avril 2016 son nouveau programme pour l'année en cours;

CONSIDÉRANT que le nouveau programme engendre les principaux effets suivants :

- Diminution pour l'année en cours, de la contribution du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) au Transport adapté et collectif d'Antoine-Labelle (TACAL) de 25 000\$, passant ainsi de 100 000\$ à 75 000\$;
- Ce changement majeur n'a pas été annoncé et vient impacter négativement le budget du TACAL qui a été adopté en novembre 2015 fragilisant ainsi les opérations 2016;
- L'achalandage nouvellement associé à la subvention de base ne tient pas compte du mode de livraison du service de transport;

- En plus de diminuer la contribution de base à 75 000\$, ce montant sera amputé dès 2016 du tiers des surplus accumulés par le TACAL au 31 décembre 2015 et
- Pour TACAL, les surplus accumulés servaient à financer les opérations de l'organisme puisque la subvention du MTMDET est émise seulement en fin d'année créant ainsi un déficit important dans les liquidités de l'organisme.

CONSIDÉRANT que le gouvernement actuel a clairement priorisé les actions contribuant à la lutte aux changements climatiques et que l'investissement dans les transports collectifs a un impact majeur dans cet objectif environnemental;

CONSIDÉRANT que le TACAL est depuis plus de trente ans l'autorité organisatrice de transport désignée par les municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle pour assurer un service de transport de personnes sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le programme d'aide au développement du transport collectif du MTMDET vise à soutenir financièrement les organismes de transport collectif tant en milieu rural qu'urbain dans leurs efforts pour accroître l'offre de services de transport collectif, ainsi qu'à promouvoir l'utilisation des modes de transport alternatifs à l'automobile.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. le maire Germain Richer

- QUE le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord appui la MRC d'Antoine-Labelle en exprimant également son désaccord avec le contenu du programme d'aide au développement du transport collectif concernant la diminution du financement au TACAL.
- QUE cette résolution soit transmise au Premier ministre du Québec, au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), au député de Labelle, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE

VILLE D'AMQUI - PROJET TRAIN OCÉAN 150

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose une correspondance provenant du maire d'Amqui, M. Gaëtan Ruest, concernant le projet Train Océan 150. Les membres du Conseil en prennent acte.

8934-16

APPUI À LA MRC DE LA MATAPÉDIA À L'ÉGARD DES CHEMINS À DOUBLE VOCATION

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de la Matapédia sollicite l'appui des MRC du Québec à sa démarche auprès du ministre des Transports du Québec, M. Jacques Daoust, du ministre de la Forêt, de la Faune et des Parcs, M. Laurent Lessard et du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire, M. Martin Coiteux, de se concerter pour analyser sérieusement la problématique du transport de bois sur les routes municipales et trouver, à *très courte* échéance, une solution acceptable à l'échelle des municipalités et de l'industrie forestière;

CONSIDÉRANT les motifs invoqués dans la résolution numéro CM 2016-104 de la MRC de la Matapédia.

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

Et résolu unanimement :

- QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord appuie le Conseil de la MRC de la Matapédia.
- QUE copie de la présente soit adressée à la Fédération québécoise des municipalités, aux directions régionales du MTQ, du MAMOT et du MFFP, de même qu'à M. Philippe Couillard, député de Roberval et Premier ministre du Québec.

ADOPTÉE

8935-16

**REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 170-06 ET 172-06
RÉSOLUTION D'ADJUDICATION PAR BILLET À LA SUITE D'UN APPEL D'OFFRES**

Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement:

- QUE la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord accepte l'offre qui lui est faite de Financière Banque Nationale inc. pour son emprunt par billets en date du 22 juin 2016 au montant de 172 900\$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 170-06 et 172-06. Ce billet est émis au prix de 98,20600 CAN pour chaque 100,00\$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit:

32 900 \$	1,60000%	22 juin 2017
33 600 \$	1,70000%	22 juin 2018
34 500 \$	1,80000%	22 juin 2019
35 600 \$	1,90000%	22 juin 2020
36 300 \$	2,15000%	22 juin 2021

- QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

ADOPTÉE

8936-16

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord souhaite emprunter par billet un montant total de 172 900\$:

Règlements d'emprunt n ^{os}	Pour un montant de \$
170-06	130 400\$
172-06	42 500\$

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis.

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 172 900\$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 170-06 et 172-06 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le préfet et le secrétaire-trésorier ou le secrétaire-trésorière adjoint;

QUE les billets soient datés du 22 juin 2016;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit:

2017	32 900 \$	
2018	33 600 \$	
2019	34 500 \$	
2020	35 600 \$	
2021	36 300 \$	(à payer en 2021)
2021	0 \$	(à renouveler)

ADOPTÉE

8937-16 RÉSOLUTION ADOPTANT LE SOMMAIRE DU TABLEAU COMBINÉ

Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement d'adopter le tableau combiné tel que présenté et dont copie est annexée aux présentes pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

8938-16 ADOPTION DES PIÈCES JUSTIFICATIVES RELATIVES À L'AIDE FINANCIÈRE COMPENSATOIRE 2015-2016 POUR LE MAINTIEN DES ACTIFS DE LA ROUTE VERTE

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTQ) attribuera une aide financière compensatoire ad hoc de 2 M\$ pour soutenir le maintien des actifs de la Route verte en 2015-2016;

CONSIDÉRANT que cette compensation, valide pour l'année financière 2015-2016, est versée pour couvrir les dépenses engagées par les municipalités régionales de comté (MRC), les municipalités et les corporations pour les opérations visant à assurer le maintien des actifs et la pérennité de l'itinéraire de la Route verte sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que la somme allouée correspond à 1 414 \$ par kilomètre de piste;

CONSIDÉRANT que, pour la MRC de La Rivière-du-Nord, cette aide financière s'élève à 26 351.06 \$, soit le maintien des actifs de 18,63 kilomètres (11,01 km à Saint-Jérôme et 7,62 km à Prévost);

CONSIDÉRANT que, pour bénéficier de cette aide financière compensatoire, la MRC doit fournir les pièces justifiant les dépenses en matériel, matériau et main-d'œuvre encourues par les municipalités et les corporations de son territoire entre le 1^{er} avril 2015 et le 31 mars 2016 pour un montant au moins équivalent à l'aide versée;

CONSIDÉRANT que les pièces justificatives ci-jointes sont conformes à la liste des travaux et des dépenses admissibles fournie par le MTQ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble de ces pièces justificatives, adopté par résolution, doit être transmis au MTQ avant le 1^{er} juillet 2016.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

Et résolu unanimement :

1. Que la MRC de La Rivière-du-Nord adopte les pièces justificatives ci-jointes.
2. Que la présente résolution et l'ensemble des pièces justificatives soient transmis, sans délai, à la direction territoriale du MTQ, tel qu'exigé.

ADOPTÉE

8939-16 ENGAGEMENT D'UN AMÉNAGISTE JUNIOR

CONSIDÉRANT que le mandat principal de la MRC est l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT qu'un poste d'aménagiste junior a été prévu au Budget 2016;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection formé de Josée Yelle et Roger Hotte ainsi que de Normand Gélinas, directeur du service d'urbanisme de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT que monsieur Alexandre Fortier a accepté les termes associés au poste d'aménagiste junior.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

Et résolu unanimement d'autoriser l'embauche de M. Alexandre Fortier au poste d'aménagiste junior.

ADOPTÉE

8940-16 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 288-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 188-07 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ AFIN :

- *D'abroger l'exigence d'une superficie minimale de 450 mètres carrés pour un établissement commercial intégré ou regroupé dans une affectation « Commerciale régionale ».*
-

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord a procédé à l'élaboration de son schéma d'aménagement et de développement révisé conformément aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 18 mars 2008;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord souhaite favoriser la consolidation des activités commerciales de l'aire d'affectation « Commerciale régionale » ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné le 16 mars 2016;

ATTENDU qu'une consultation publique s'est tenue le 20 avril 2016.

EN CONSÉQUENCE de ces « considérant » qui font partie intégrante du présent règlement,

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'adopter, conformément aux articles 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Règlement numéro 288-16, modifiant le règlement 188-07 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'abroger l'exigence d'une superficie minimale de 450 mètres carrés pour un établissement commercial intégré ou regroupé dans une affectation « Commerciale régionale » et d'adopter également le document sur la nature des modifications aux outils d'urbanisme des municipalités locales, tels que reproduits ci-après.

ADOPTÉE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

RÈGLEMENT numéro 288-16 modifiant le règlement 188-07 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé afin :

- *D'abroger l'exigence d'une superficie minimale de 450 mètres carrés pour un établissement commercial intégré ou regroupé dans une affectation « Commerciale régionale ».*

QU'IL EST STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD, COMME SUIT :

ARTICLE 1 **TITRE DU PRÉSENT RÈGLEMENT**

RÈGLEMENT 288-16 Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé afin d'abroger l'exigence d'une superficie minimale de 450 mètres carrés pour un établissement commercial intégré ou regroupé dans une affectation « Commerciale régionale ».

ARTICLE 2 **Section 4 Document complémentaire**

- L'article 4.4.2.2 est modifié par l'abrogation du 3^e paragraphe;

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Bruno Laroche, préfet

Pierre Godin, directeur général et
secrétaire-trésorier

Avis de motion : 16 mars 2016
Adoption du projet de règlement : 16 mars 2016
Assemblée de consultation : 20 avril 2016
Adoption du règlement : 15 juin 2016
Entrée en vigueur :

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

**DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS AUX OUTILS D'URBANISME
DES MUNICIPALITÉS LOCALES**

RÈGLEMENT 288-16

MUNICIPALITÉ LOCALE TOUCHÉE

Saint-Jérôme

NATURE DES MODIFICATIONS

RÈGLEMENT DE ZONAGE

La municipalité locale pourra modifier son règlement de zonage de façon à abroger l'exigence d'une superficie minimale de 450 mètres carrés pour un établissement commercial intégré ou regroupé dans les zones incluses dans l'affectation « Commerciale régionale » du SADR.

SUIVI DE L'ORIENTATION 10

La directrice, environnement et territoire, dépose le compte-rendu de la rencontre du 30 mai 2016, tenue entre le comité de pilotage de la MRC de La Rivière-du-Nord et le ministère des Affaires municipales et de l'Organisation du territoire, relativement au dossier de la conformité à l'Orientation 10. Les membres du Conseil en prennent acte.

8941-16

PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA)

Attendu l'octroi par le ministre de l'Agriculture, Pêcheries et Alimentation du Québec d'une subvention de 40 000 \$ pour réaliser le PDZA de la MRC de La Rivière-du-Nord;

Attendu que la subvention du MAPAQ est conditionnelle à une contrepartie équivalente à celle du MAPAQ;

Attendu que la réalisation du PDZA prévoit des phases où une expertise externe sera nécessaire;

Attendu que la convention d'aide financière déjà signée par le ministre est prête à être ratifiée.

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

Et résolu unanimement :

- a) D'affecter une somme de 20 000 \$ pour l'année financière 2016 et de réserver une somme de 20 000 \$ pour l'année financière 2017 à même le poste budgétaire 0261 000411 Aménagement et urbanisme - Services professionnels;
- b) D'autoriser le préfet à signer la convention d'aide financière soumise par le MAPAQ;
- c) D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à négocier une entente à intervenir avec une firme spécialisée pour l'assister dans la réalisation du PDZA.

ADOPTÉE

8942-16

PROGRAMME INFRASTRUCTURE COMMUNAUTAIRE DE CANADA 150 – PROGRAMME FÉDÉRAL PERMETTANT DE SUBVENTIONNER LES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU PARC LINÉAIRE

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a mis sur pied le Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 et que la MRC avait mandaté (Résolution 8598-15) la Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord à formuler et présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme d'infrastructure communautaire 2015;

ATTENDU QUE cette demande a été officiellement acceptée par DEC Canada;

ATTENDU QUE DEC Canada doit obtenir la confirmation du financement de contrepartie de chaque partenaire financier impliqué dans le montage financier;

ATTENDU QUE cette somme avait été prévue dans le budget 2016 de la MRC Rivière-du-Nord.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Jean Dumais

Et résolu unanimement :

- QUE le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord accepte d'affecter la somme de 37 500\$ provenant du poste budgétaire 0261000411 Aménagement et urbanisme -Services professionnels pour réaliser des travaux d'amélioration du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord au montant total de 75 000\$ dans le cadre de la subvention de 500 000\$ du Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150-2015 obtenue par la Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord.

ADOPTÉE

8943-16

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE PRÉVOST – RÈGLEMENT NUMÉRO 601-36

Attendu que la ville de Prévost a adopté le règlement numéro 601-36 modifiant le règlement de zonage numéro 601 afin :

- D'ajouter une classe d'usage industriel « Centre de conditionnement de matières destinées au recyclage ou à la valorisation » au groupe industriel (I) afin que celui-ci soit autorisé dans certaines zones industrielles.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 601-36 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 601-36 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

8944-16

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE RELATIVE À UNE DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) DU LOT 2 762 371 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU la demande de la Municipalité de Sainte-Sophie adressée à la CPTAQ pour l'exclusion de la zone agricole du lot 2 762 371 du cadastre du Québec;

ATTENDU que puisqu'il s'agit d'une demande touchant la zone agricole, le *Comité consultatif agricole* (CCA) de la MRC de La Rivière-du-Nord a étudié la demande lors de sa réunion du 16 mai 2016;

ATTENDU la présentation et les explications de Monsieur Alexandre Larouche, directeur du Service d'urbanisme et représentant de la Municipalité de Sainte-Sophie lors de ladite réunion;

ATTENDU que le *Comité consultatif agricole* (CCA) recommande l'appui à la demande visée par la Municipalité de Sainte-Sophie de demander à la CPTAQ l'exclusion de la zone pour le lot 2 762 371 cadastre du Québec dans la municipalité de Sainte-Sophie, selon les conditions suivantes :

- a) Conserver une bande de boisé naturel de 10 mètres de largeur le long de la zone agricole adjacente (lot 2 760 397);
- b) Conserver une bande de boisé naturel de 10 mètres de largeur du côté où l'installation d'un bassin de rétention est prévu;

- c) Prévoir la plantation d'arbres d'essence résineuse dans l'éventualité où des percées surviennent dans les bandes de 10 mètres lors de la construction.

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

Et résolu unanimement d'appuyer la recommandation du *Comité consultatif agricole* (CCA) suivant la résolution numéro 198-16 adoptée le 16 mai 2016.

ADOPTÉE

8945-16

APPUI DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE CONCERNANT UNE DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) DU LOT 2 762 371 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU la présentation d'une demande d'exclusion de la zone agricole pour le lot 2 762 371 cadastre du Québec dans la municipalité de Sainte-Sophie;

ATTENDU la résolution de la Municipalité de Sainte-Sophie ainsi que le dépôt des documents expliquant la nature du projet;

ATTENDU la recommandation favorable du CCA suivant la résolution numéro 198-16 adoptée le 16 mai 2016;

ATTENDU l'analyse du dossier par le Conseil des maires de la MRC de La Rivière-du-Nord.

PAR CE MOTIFS, il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

Et résolu unanimement d'appuyer la demande de la Municipalité de Sainte-Sophie d'exclure de la zone agricole le lot 2 762 371 du cadastre du Québec situé dans la municipalité de Sainte-Sophie suivant la recommandation favorable produite par le comité consultatif agricole (CCA).

ADOPTÉE

8946-16

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement, à 14 heures 50, de lever la présente séance.

ADOPTÉE

Bruno Laroche, préfet

Pierre Godin, directeur général et
secrétaire-trésorier

ANNEXE

Déclaration des dépenses - été 2015 (note 1)
Corporation du Parc linéaire le P'tit train du Nord

Description des dépenses	Année 2015	Description (référence aux postes budgétaires des états financiers)
	Coût	
Entretien saisonnier de la chaussée (45 % des ct d'entretien)		
Matériel & équipement (45 %)	36 475 \$	45 % matériaux, fournitures, location d'outillage et de machineries, achat équipement, électricité - entretien
Main-d'œuvre (45 %)	52 599 \$	45 % des salaires, avantages sociaux, cellulaire, frais de déplacements - entretien
Entretien de la signalisation, marquage (4% des ct d'entretien)		
Matériel & équipement (4 %)	4 384 \$	signalisation + 4 % matériaux, fournitures, location d'outillage et de machineries, achat équipement, électricité - entretien
Main-d'œuvre (4%)	4 675 \$	4 % des salaires, avantages sociaux, cellulaire, frais de déplacements - entretien
Entretien des équipements (ponts, tunnels, barrières, clôtures, passerelle, etc.) - représente 11 % des ct d'entretien		
Matériel & équipement (11 %)	8 916 \$	11% matériaux, fournitures, location d'outillage et de machineries, achat équipement, électricité - entretien
Main-d'œuvre (11%)	12 857 \$	11 % des salaires, avantages sociaux, cellulaire, frais de déplacements - entretien
Entretien paysagers (37% des coûts d'entretien)		
Matériel & équipement	38 580 \$	Contrat saisonniers - fauchage
Main-d'oeuvre	43 248 \$	45 % des salaires, avantages sociaux, cellulaire, frais de déplacements des employés d'entretien
Inspection du réseau (représente 2 % des frais d'entretien)		
Matériel et équipement	1 621 \$	2% matériaux, fournitures, location d'outillage et de machineries, achat équipement, électricité - entretien
Main-d'œuvre	2 338 \$	2 % des salaires, avantages sociaux, cellulaire, frais de déplacements des employés d'entretien
Inspection du réseau par les patrouilleurs et signaleurs pour travaux	34 541 \$	50 % des coûts de la patrouille + 50 % des heures patrouille bénévole (évaluation sur salaire minimum)
Frais d'administration des travaux d'entretien	54 789 \$	50 % des coût d'administration - salaires/fournitures/honoraires/frais de banque
Expertise technique (plan, devis ingénierie)	0 \$	Honoraires - entretien
Bâtiments – halte cycliste, toilettes représente 1 % des frais d'entretien		
Matériel & équipement	6 813 \$	Travaux de plomberie et d'électricité, location toilette et conteneur,
Main-d'oeuvre	1 169 \$	1 % des salaires, avantages sociaux, cellulaire, frais de déplacements des employés d'entretien
Bâtiments administratifs et autres bâtiments	19 635 \$	
Total	322 640 \$	

Note 1 :

Ces dépenses exclues tous les travaux financés dans le cadre de tout autre programme de subvention et les dépenses reliées aux activités hivernales.

RÉPARTITION PAR MRC :

MRC d'Antoine-Labelle (88 km)	141 962 \$
MRC des Laurentides (76 km)	122 603 \$
MRC des Pays-d'en-Haut (22 km)	35 490 \$
MRC de la Rivière-du-Nord (14 km)	22 585 \$